

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 21 (1959)
Heft: 1

Rubrik: Rétrocession des droits de douane pour les véhicules à moteur tous-terrains utilisables par l'armée

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rétrocession des droits de douane pour les véhicules à moteur tous-terrains utilisables par l'armée

1. Conditions.

Une rétrocession de deux tiers des droits de douane est accordée pour: les véhicules à moteur tous-terrains de provenance étrangère, fabriqués en série, ayant 4 roues motrices ou plus, avec entraînement par chenilles ou une combinaison roues-chenilles que le Département militaire fédéral a déclarés utilisables par l'armée après expertise-type. Au surplus, n'entrent en ligne de compte que les véhicules **sortant de fabrique**.

2. Obligations du détenteur.

La rétrocession est subordonnée aux conditions suivantes:

- le détenteur du véhicule doit être domicilié en Suisse;
- le véhicule doit être stationné en Suisse;
- le détenteur doit maintenir le véhicule en état de marche et l'équipement et les accessoires en parfait état d'usage **pendant 5 ans** à compter de l'octroi de la rétrocession (date de l'entrée en vigueur de la décision particulière);
- **pour modifier ou aliéner le véhicule, il faut demander au préalable l'autorisation écrite du service de la motorisation de l'armée;**
- tant que dure le temps de garde, le véhicule doit être pourvu à l'arrière d'un accouplement de remorque correspondant à la puissance de traction et s'adaptant aux anneaux de timons de remorque, selon dessin STM no. 8203a, avec 2 anneaux pour des cordes ou des chaînes de sûreté; (des explications détaillées seront données par le fournisseur du véhicule);
- si le véhicule est mis définitivement hors de service (accident, démolition etc.), le service de la motorisation de l'armée doit être informé sans délai.

3. Obligations de service.

Le véhicule est soumis à la réquisition et muni d'un «ordre de fourniture pour véhicules à moteur». En cas de mobilisation et d'inspection, il doit être présenté selon les dispositions de cet ordre. En temps de paix, aucun service militaire n'est prévu.

Le fait renoncer à la rétrocession des droits de douane n'entraîne pas la libération de la réquisition militaire.

4. Droit à la rétrocession.

Les demandes de rétrocession doivent être immédiatement adressées au service de la motorisation de l'armée, **et en tout cas au plus tard dans les deux qui suivent la livraison du véhicule au détenteur**. Il faut y joindre:

- la quittance de douane contenant le décompte détaillé, muni d'une déclaration de cession de l'importateur (non pas le certificat d'acquiescement sur carton beige!);
- un certificat de type établi par l'importateur.

5. Paiement du montant de la rétrocession.

Lorsque les conditions requises pour l'octroi de la rétrocession sont remplies, le service de la motorisation de l'armée remet au détenteur du véhicule une ordonnance du DMF du 10.2.50, ainsi qu'une décision particulière établie en 2 exemplaires **à signer par le détenteur**. Cette décision définit les droits et les obligations de ce dernier. Elle entre en vigueur le jour où le double, muni de la signature du détenteur, est remis au service de la motorisation de l'armée.

La rétrocession est faite en deux fois:

- 75 % du montant, dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur de la décision particulière;
- 25 %, trois ans après le premier versement et l'inspection du véhicule.

Le détenteur ne peut ni céder ni mettre en gage ses droits à la rétrocession découlant de la décision particulière.

6. Conditions particulières.

Si le véhicule devient inutilisable pour le service avant l'expiration du temps de garde, le montant de la rétrocession des droits de douane versé par le service de la motorisation de l'armée doit être remboursé pro rata temporis, quelles que soient les causes de la détérioration du véhicule.

En cas de changement de détenteur avant l'expiration du temps de garde sans l'autorisation écrite du service de la motorisation de l'armée, en cas de faillite ou de décès du détenteur et en cas de vol, les prétentions de ce service en restitution des droits de douane pro rata temporis demeurent réservées.

Service de la Motorisation de l'Armée, section personnel et administration.

Chacun tient à sa propre vie!

Nous donnons ci-dessous la liste des prix (réduits) des types de dispositifs réfléchissants le plus couramment vendus:

| No. | Désignation | Prix |
|------|---|------|
| | triangles réfléchissants rouges (20 x 20 x 20 cm) | Frs. |
| 1a) | sans rallonge, avec trous de fixation | 2.50 |
| 1d) | avec rallonge de 35 cm et cuir | 2.90 |
| 1e) | avec rallonge de 30 cm et crochet | 2.90 |
| 1g) | avec rallonge de 15 cm en cuir | 2.70 |
| 1h) | avec rallonge de 15 cm en cuir et inscription «Mutuelle Vaudoise» | 2.10 |
| | rectangles réfléchissants rouges (20 x 12 cm) | |
| 3a) | sans rallonge, avec trous de fixation | 2.50 |
| 3b) | avec chaîne de 50 cm et porte-mousqueton | 3.20 |
| | rectangles réfléchissants blancs (20 x 12 cm) | |
| 5a) | sans rallonge, avec trous de fixation | 2.50 |
| | rectangles réfléchissants pour indiquer la direction | |
| 16a) | avec bâton de 1 m | 4.50 |
| 16b) | sans bâton | 4.— |

Pour les commandes, la façon la plus simple de procéder est de les faire en versant le montant voulu (plus 30 cts. pour le port) au compte de chèques postaux de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg (VIII 32608 - Zurich). Ne pas oublier, s.v.p., d'indiquer au dos du bulletin de versement encarté dans le présent numéro: le numéro de l'article, la quantité désirée et l'adresse exacte.

Le Secrétariat central